

NUMÉRIQUE ET NOUVEAUX USAGES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, CNV et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2017 - Etat - Région Nouvelle-Aquitaine - CNV - RIM ».

Mai 2017

Plus d'informations sur le site
<http://fondscreatif-na.fr/>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

2017-2019

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NOUVELLE-AQUITAINE ~

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), et l'État ont décidé de se retrouver au sein du présent Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés.

La Région Nouvelle-Aquitaine est engagée depuis le début des années 2000 dans une démarche de co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, en partenariat étroit avec l'État et les réseaux représentatifs des acteurs.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

L'État soutient les musiques actuelles, tant dans leur dimension artistique qu'économique. Par le contrat de filière, il veut regrouper et prendre en considération les différents acteurs de la filière des MA afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes et des populations du territoire.

Essentielles à la créativité et au développement de l'emploi sur les territoires, les musiques actuelles encouragent l'innovation sociale et favorisent un cadre éthique pour le déploiement des projets artistiques et culturels à destination des personnes et des territoires. Elles doivent aujourd'hui franchir une nouvelle étape de leur développement (hybridation des ressources, mutation des modèles de production, ...) en associant l'ensemble des parties prenantes dans une vision globale de l'écosystème musical en région (scène, disque, formation, médias, artistes, publics...).

Au regard de la nature des entreprises concernées (principalement des TPE et des associations), l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif régional en s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires. Ceci grâce à la multiplication de partenariats, accompagnés par des Pôles de compétences spécialisés (Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), Culture et richesses humaines (CO), Laboratoire des arts basé en Aquitaine(LABA), ...).

Ce diagnostic, partagé entre le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État suppose de renforcer l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles en région et d'imaginer son évolution, en soutenant des entreprises apprenantes, capables d'innovations dans un contexte de mutation permanente par la mobilisation des moyens de divers partenaires. Il rend ainsi nécessaire le décloisonnement des politiques publiques et la mobilisation des moyens de divers partenaires.

En lien étroit avec la Conférence Territoriale Culture en Nouvelle-Aquitaine, validée le 19 décembre 2016, le présent Contrat de Filière a pour objectif de réfléchir ensemble à l'évolution de cette filière à court, moyen et long terme, notamment à ses axes de développement, de progrès et aux options pertinentes à envisager pour accompagner sa mutation.

Cette démarche s'appuie sur une concertation au long cours avec les professionnels, confirmant ainsi la volonté des signataires de co-construire avec les professionnels, partenaires essentiels dans l'élaboration des politiques publiques. Pour garantir ce dialogue, le présent Contrat de Filière instaure une gouvernance innovante en confiant au réseau des professionnels la coordination de ses travaux. Le partenariat CNV, Région Nouvelle-Aquitaine, État est pensé en cohérence avec les programmes européens FEDER-FSE et avec les Contrats de plan État-Région 2015-2020 des trois ex régions et contribue à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union Européenne 2020 de spécialisation intelligente, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

1 - Présentation des objectifs du « Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine »

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance. Pour agir en ce sens, l'État, le CNV et la Région Nouvelle-Aquitaine se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

2 - Présentation de l'appel à projets "Développement numérique et nouveaux usages"

2.1 Objectifs opérationnels de l'appel à projets

L'évolution rapide des technologies a un fort impact sur les usages, les pratiques artistiques, les modèles socio-économiques et, par conséquent, sur les besoins en compétences et les stratégies des acteurs des musiques actuelles et des variétés. L'objectif de cet appel est donc de développer progressivement une méthodologie visant à aider les opérateurs dans leur démarche de transition vers le numérique.

Un soutien financier pourra ainsi être apporté à la préfiguration de projets d'innovation ou d'expérimentation numériques associant plusieurs acteurs de l'écosystème (différentes activités de la filière des musiques actuelles, autres acteurs de l'économie sociale, entreprises numériques locales, ...).

Un accompagnement pourra également être proposé pour aider les acteurs dans la qualification de leur projet (voir contacts en fin de document).

Pour l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNV, il s'agit d'apporter notamment un soutien :

- aux nouvelles formes artistiques émergentes exploitant l'outil numérique de manière innovante (expérimentations, croisements artistiques, ...),
- aux actions de médiation artistique et d'implication des publics s'appuyant sur l'outil numérique,
- aux expérimentations relevant de nouvelles formes de promotion, de commercialisation ou de rémunération de la création et aux nouveaux outils et usages professionnels (innovations technologiques ou d'usages, stratégies de promotion ou de commercialisation, ...)
- aux investissements nécessaires au développement des projets numériques (petit équipement numérique, services extérieurs, ...).

En lançant cet appel à projets, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNV souhaitent à la fois :

- identifier et qualifier les enjeux numériques des musiques actuelles,
- soutenir l'expérimentation de nouvelles initiatives innovantes (technologiquement, socialement, territorialement ou en termes d'usages),
- susciter de nouvelles pratiques au service des territoires et des artistes, par un soutien financier et un accompagnement par des personnes ressources,
- les projets devront tendre vers une innovation (technique et artistique, d'usage, sociale, sociétale, etc.) visant à faire apparaître une création de valeur (artistique, emploi, montée en compétence, retombées économiques directes et indirectes, efficacité et efficience du service rendu, etc.) sur le territoire régional.

- Par ailleurs, seront particulièrement appréciés les projets intégrant une ou plusieurs des bonnes pratiques : Confiance numérique, Contribution aux solutions produites sous licence libre, Interopérabilité, Accessibilité, Expérience utilisateur.

2.2 Projets cibles

Les projets présentés peuvent être de nature individuelle ou collective. Il s'agit avant tout d'accompagner de nouvelles initiatives à émerger par une aide à la préfiguration de projets. Il pourra également s'agir d'un soutien à l'essaimage ou au changement d'échelle d'une initiative existante identifiée comme d'intérêt général pour le territoire et l'écosystème musical.

2.3 Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Le bénéfice des aides de cet appel à projets est réservé aux structures de musiques actuelles et de variétés dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles. L'obligation d'affiliation au CNV, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concerne que les structures relevant du champ d'application du CNV.

2.4 Critères d'instruction et auto-évaluation

Cette grille d'auto-évaluation est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne et à mieux cerner leur projet.

Elle est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas telle ou telle spécificité thématique (numérique, labels indépendants, ...), mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet...).

Tous les items ci-dessous n'ont donc pas la même valeur selon les spécificités de votre projet et la thématique dans laquelle il s'inscrit. Il s'agit donc d'un outil permettant de vous positionner et de mesurer les marges d'amélioration de votre projet (l'objectif n'est donc pas systématiquement d'obtenir le meilleur « score » à chaque item).

Ces éléments permettront ainsi de mesurer les besoins en accompagnement des acteurs et de faire évoluer les dispositifs en conséquence (évaluation de cette politique publique à l'issue de l'expérimentation en cours, transparence et équité de la politique publique...).

Les critères et les indicateurs proposés pourront être utilisés par le Comité d'attribution lors de l'instruction des candidatures.

En revanche, le « niveau » auquel vous vous auto-évaluez n'a pas d'incidence sur les choix qui seront effectués par le comité d'attribution.

Cette même auto-évaluation vous sera proposée a posteriori, au moment du bilan du projet. Elle vous permettra d'évaluer l'évolution du projet ou de comparer les faits à vos représentations a priori.

GRILLE D'ÉVALUATION 2017

Critères / pondération	Non concerné	1	2	3	4
Réponse aux besoins du territoire et de ses acteurs		La démarche est déconnectée des acteurs et des bénéficiaires. Les besoins ne sont pas identifiés	Les besoins du territoire et/ou des acteurs ont été identifiés de manière informelle	Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins	Un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les bénéficiaires a permis d'identifier et de formaliser les besoins
Caractère expérimental du projet (socialement, artistiquement, en terme de méthode ou de gouvernance...)		Projet qui n'apporte pas de réponse nouvelle à la thématique abordée	Le caractère expérimental du projet est réel, mais peu significatif	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée ou dans les méthodes utilisées	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée et dans les méthodes utilisées
Adaptation de l'action au projet général et/ou à la stratégie de la structure bénéficiaire		L'action est déconnectée du projet général ou peu cohérente par rapport à la stratégie globale de la structure	Le projet est partiellement relié au projet général ou à la stratégie de la structure. Le lien est peu ou mal formulé	Les axes principaux du projet correspondent ou contribuent à la stratégie générale de la structure	Le projet est pleinement intégré et cohérent dans le projet général ou stratégie de développement de la structure. Cette stratégie est clairement exprimée
Dimension artistique du projet		L'aspect artistique du projet est absent	L'aspect artistique du projet est insuffisamment formulé	L'aspect artistique du projet est présent, mais secondaire	Les objectifs du projet reposent essentiellement sur des considérations artistiques
Diversité et cohérence des partenaires mobilisés		Peu de diversité dans le collectif. Collaborations entre structures similaires	Collectif dense, mais peu d'attention portée à la complémentarité des structures	Nombre modeste de structures, mais une vraie complémentarité des partenaires	Le collectif est dense et diversifié. Les collaborations se font entre structures complémentaires
Gouvernance et missions des partenaires		Les partenaires interviennent de façon ponctuelle et informelle	Les missions des partenaires sont formalisées, mais ponctuelles	Les partenaires interviennent à chaque étape, mais leur missions ne sont pas formalisées	Les missions des partenaires sont formalisées et opèrent à chaque étape
Modèle économique du projet		Peu ou mal formulé, peu ou pas sécurisé à court ou moyen terme	Modèle économique formulé, mais uniquement sur une vision à court terme	Amorce d'hybridation des ressources du modèle économique. Vision de la sécurisation du projet à moyen terme	Véritable hybridation du modèle économique (ressources très diversifiées et innovantes, ...). Modèle économique bien formulé, stable à long terme et pertinent

Impact du projet sur la création ou la sécurisation de l'emploi et sur la qualité des emplois		Le projet ne génère pas d'emploi, ni permanent ni artistique	Le projet crée ou sécurise potentiellement des emplois, mais la stratégie à ce sujet n'est pas ou mal formulée	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques, ou artistiques, mais seulement à court terme. La durabilité et/ou la qualité de ces emplois n'est pas assurée.	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques, ou artistiques, à court terme et à long terme, notamment permanents. La qualité des emplois et la parité femme / homme sont prises en compte
Prise en compte des enjeux environnementaux		Pas de prise en compte malgré des impacts envisageables	Quelques actions partielles dont l'impact est limité ; Pas de diagnostic	Réelle volonté de prise en compte et mise en œuvre de quelques actions cohérentes ; Diagnostic non exhaustif ou principalement intuitif	Mise en œuvre de nombreuses actions cohérentes à partir d'un diagnostic complet du projet et du territoire ; stratégie environnementale claire
Impacts et contribution à l'intérêt général, à la structuration de la filière, et à la diversité culturelle		Le projet impacte essentiellement la structure porteuse	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet, mais aussi les bénéficiaires	Le projet impacte les porteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, ainsi que le territoire et/ou la filière et/ou possibilité d'essaimage

2.5 Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit «*Règlement général d'exemption par catégorie*» (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication,...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

2.6 Modalités de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 15 000 euros, sauf exception suite à l'instruction et à l'avis du Comité d'attribution.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2020 liée à la « croissance inclusive, intelligente et durable », bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens. Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant du CNV que de la Région ou de l'État.

Cependant, en cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit «*Règlement général d'exemption par catégorie*», notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70% à la signature de la convention de financement et 30% à la remise du bilan opérationnel et financier du projet.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

3 - Modalités de réponse à l'appel à projets et instruction des dossiers

3.1 Modalités de réponse

Pour répondre à cet appel à projets, les candidats devront rédiger un formulaire en ligne **avant le 16 juillet 2017**.

Lequel comprend les champs suivants :

- Données administratives du porteur de projet,
- Présentation du projet,
- Synthèse budgétaire,
- Grille d'auto-évaluation du projet,
- Rappel des pièces supplémentaires à joindre: dont un RIB non daté,
- Attestation sur l'honneur du responsable légal de la structure.

Site Internet de présentation des appels à projets : afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État ont souhaité mettre à disposition un site internet dédié aux différents appels à projets. L'objectif est d'offrir aux acteurs de musiques actuelles un espace d'information sur les différentes mesures (documents de présentation, grille d'évaluation, questions/réponses ou tout autre sujet utile à la définition des projets) ainsi qu'un espace pour exposer les projets et rechercher d'éventuels partenaires pour des coopérations. Ce site est à retrouver à l'adresse est la suivante <http://www.fondscreatif-na.fr/>

Dossier numérique en ligne : afin de faciliter le dépôt des candidatures, un formulaire en ligne est mis en place pour chacun des appels à projets (via LimeSurvey). Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page de l'appel à projets correspondant sur le site internet <http://www.fondscreatif-na.fr/>

Confidentialité : Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du Comité stratégique et du comité d'attribution mis en place.

3.2 Sélection et instruction des dossiers

L'appel à projets prendra fin le **16 juillet 2017**, date à laquelle toutes les candidatures, dûment complétées, devront impérativement être déposées afin de permettre une instruction des dossiers et l'attribution des aides au titre de l'année 2017.

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse suivante info@fondscreatif-na.fr, qui assurera la liaison avec les membres du Comité d'attribution du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine.

La gestion de cet appel à projets ainsi que l'instruction des dossiers et l'attribution des aides relèvent d'un Comité d'attribution composé de trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, trois représentants du CNV et trois représentants de l'État. Sa fonction est d'instruire, de valider les dossiers éligibles et de formuler une proposition de répartition des aides attribuées au titre de

cet appel à projets. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures (dossiers numériques en ligne) et des critères d'évaluation décrits au chapitre 2.5.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNV et l'État (Direction régionale des affaires culturelles).

Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des avis émis par le Comité d'attribution et de la décision de la Commission permanente.

Le rôle du comité d'attribution est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

3.3 Contacts et renseignements

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez vous rendre sur le site internet dédié <http://www.fondscreatif-na.fr/>, prendre contact avec le Comité d'attribution à info@fondscreatif-na.fr ou avec vos interlocuteurs de proximité aux adresses suivantes :

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Stéphanie Héraud : stephanie.heraud@nouvelle-aquitaine.fr (site Bordeaux)
- Ludovic Géraudie : ludovic.geraudie@nouvelle-aquitaine.fr (site Limoges)
- Christian Tchouaffé : c.tchouaffe@laregion-alpc.fr (site Poitiers)

Le CNV :

- Camille Cornu : camille.cornu@cnv.fr

L'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine

- Pierre Blanc : pierre.blanc@culture.gouv.fr
- Marianne Valkenburg : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance : chantal.de-romance@culture.gouv.fr

Le Réseau des indépendants de la musique :

- Florent Teulé : florent.teule@le-rim.org
- Ugo Cazalets : ugo.cazalets@le-rim.org
- Éléonore Dubois : eleonore.dubois@le-rim.org
- Nicolas Antoine : nicolas.antoine@le-rim.org